
MAIRIE DE PALEY

12, Rue de la Mairie - 77710 PALEY

TELEPHONE : 01 64 31 53 53

MAIL : mairie@paley.fr

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 14 avril 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le quatorze avril, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de PALEY, régulièrement convoqué le trente mars deux-mille-vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, en salle du conseil, sous la Présidence de Mme ROCHER Céline, Maire.

Étaient présents :

Mme ROCHER Céline, Maire,
M. DEJARDINS Gilles, Mme CAPPAN Mélanie, et M. GOIMBAULT Nicolas,
Adjoints au Maire,
M. CANDY Thomas, Mme ROCHE Audrey, Mme BELFORT Fabienne, Mme
VASSEUR Aurélie, M. WATROBA Jérôme et M. COCHIN Baptiste, Conseillers
Municipaux.

Était représenté :

M. MURAT EL HAKIM Ismaël qui donne son pouvoir à Mme ROCHER Céline.

Soit 11 votants.

Mme VASSEUR Aurélie est désignée secrétaire de séance.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SUJET N°1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU VINGT MARS DEUX-MIL-VINGT-SIX

En l'absence de question, le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

SUJET N°2 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Céline ROCHER, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Considérant que le projet de budget primitif a été communiqué aux membres de l'assemblée délibérante le 30 mars 2026 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Après appel des divers comptes proposés par Madame Céline ROCHER, Maire,

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention, ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2026, qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Investissement	356 437.45€	356 437.45€
Fonctionnement	1 025 751.42€	1 025 751.42€
Total	1 382 188.87€	1 382 188.87€

SUJET N°3 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES SDESM EN MATIERE D'ECLAIRAGE PUBLIC 2027 – 2030

Vu le code de la commande publique,

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relatif à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique).

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe.

Considérant que la commune de Paley est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le SDESM coordonne un groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achèvera au 31 décembre 2026 ;

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour deux ans (tranche ferme) et de deux années complémentaires (tranche conditionnelle) soit du 01/01/2027 au 31/12/2030 ;

Considérant que la commune de Paley a un besoin propre de maintenance et de travaux du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Madame La Maire informe les membres du conseil municipal de la fin de la commercialisation de toutes les lampes à décharge dès février 2027. Cet arrêt impactera la maintenabilité de tous les points lumineux qui ne sont pas en LED soit, pour la commune de Paley, 123 points lumineux sur 135. Un plan de modernisation du patrimoine actuel sera donc à prévoir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le SDESM ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive ;
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux y afférent.

SUJET N°4 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ID 77

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122,

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de

l'offre d'ingénierie départementale » et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) »,

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020,

Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2022/06/16-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 16 juin 2022,

Vu l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2023/04/18-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 18 avril 2023,

Vu l'avenant n°4 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2026/01/27-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 27 janvier 2026,

Vu la délibération n° 22/2019 du 27 juin 2019 relative à l'adhésion de la commune de Paley au Groupement d'Intérêt Public ID 77.

Considérant le renouvellement des membres du Conseil municipal et l'obligation de celui-ci de renommer un élu pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale d'ID 77.

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal que le GIP ID 77 est une plateforme d'ingénierie créée par le Département pour aider les communes de Seine-et-Marne à monter leurs projets en les conseillant par exemple sur les travaux, les archives ou encore les dossiers de subventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE** Madame Céline ROCHER, comme représentante de la commune au sein de l'assemblée générale d'ID77.

SUJET N°5 : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA SACPA

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal que le partenariat avec la SACPA (Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales) arrive à échéance le 30 juin 2026.

Elle rappelle que la loi 99-5 du 6 janvier 1999 impose aux Maires d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure règlementaire.

La commune de Paley n'ayant pas son propre service de fourrière et afin de répondre à ses obligations, Madame la Maire propose de renouveler le contrat d'adhésion avec la SACPA pour la capture, le ramassage et le transport d'animaux errants et/ou dangereux et des cadavres d'animaux à compter du 1^{er} juillet 2026.

Elle précise que les animaux sont ensuite conduits par la société à la fourrière animale de VAUX LE PENIL.

La SACPA propose la signature d'un marché public de prestations de service sans mise en concurrence en application des articles R2122-1 à R2122-9 du décret 2018-1075 du 03/12/2018 pour un montant annuel de : 462.59€ HT ;

Précisions étant ici faites que ce marché serait conclu pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027, reconductible tacitement 3 fois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les pièces afférentes à ce marché public de prestations de service sans mise en concurrence et à son règlement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer les pièces afférentes au marché public de prestations de service sans mise en concurrence avec la SACPA et à son règlement, pour un montant de 462.59 € HT par an et pour une durée maximale de 4 ans.

SUJET N°6 : FIXATION DE LA LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Madame la Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur départemental des finances publiques a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal qu'en cas de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms qui sera transmise au directeur départemental des finances publiques ;
- **DIT** qu'il reviendra au directeur départemental des finances publiques de suivre ou non les propositions faites par le conseil municipal ;
- **PROPOSE** la liste suivante :

1	M. GOIMBAULT Guillaume
2	M. GOIMBAULT Nicolas
3	Mme GOIMBAULT Brigitte
4	M. COCHIN Michel
5	M. BARRAULT Régis
6	M. LEGRAND Dominique
7	Mme VINCENT Muriel
8	M. MURAT EL HAKIM Ismaël
9	Mme MORTREUIL Laurie
10	Mme VASSEUR Aurélie
11	M. DEJARDINS Gilles
12	M. COCHIN Baptiste
13	M. LELAIDIER Franck
14	Mme CAPPAN Mélanie
15	M. CANDY Thomas
16	Mme YVONET Françoise
17	Mme BELFORT Fabienne
18	M. WATROBA Jérôme
19	Mme DEJARDINS Florence
20	M. CAPPAN Alain
21	Mme SMETANSKI-GHISALBERTI Arielle
22	M. STRUBBE Julien
23	M. VERGNOL Nicolas
24	Mme CANDY Naïma

Questions diverses :

1. Madame Le Maire informe les membres du conseil municipal que l'entreprise GOIMBAULT met gracieusement un terrain à disposition de la commune. Ce terrain permettra le stockage de la terre issue de l'arasement des accotements, en attendant l'exploitation du terrain des ateliers communaux. Elle la remercie pour le service rendu.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h40.

La Maire



Le secrétaire de séance



